|  |
| --- |
| **LOI SECURITE GLOBALE :**  **Loi nécessaire pour la sécurité ou atteinte aux libertés.** |

|  |
| --- |
| **Document 1 : Loi « sécurité globale » : les restrictions de libertés sont-elles nécessaires ?** |
| *Débat*  Les députés examinent à partir de ce mardi 17 novembre la « proposition de loi relative à la sécurité globale », qui renforce les pouvoirs de surveillance de la police et inquiète les défenseurs des libertés. Réclamé par les syndicats de police, l’article 24, qui punit sévèrement la diffusion malveillante d’images des forces de l’ordre, cristallise les débats.   * Recueillis par Gauthier Vaillant et Mikael Corre, * le 17/11/2020 à 07:04   **« Cette loi va cacher les violences policières au lieu de traiter le problème »**  ***Anne-Sophie Simpere,****chargée de plaidoyer libertés chez Amnesty International France*  « Cette loi ne va pas répondre à un problème de sécurité des policiers. Au contraire, en instaurant une surveillance plus générale de la population, notamment avec l’utilisation de drones, elle risque d’accentuer la défiance envers les forces de l’ordre. Et elle va entraver le travail sur les violences policières et les droits humains. La sécurité des policiers est bien sûr un sujet. Ils font un métier dangereux. Mais aujourd’hui, il n’y a pas de démonstration que des diffusions de leurs visages sur les réseaux sociaux les aient directement mis en danger. Rien n’est documenté sur ce sujet, il n’y a pas de statistiques. L’attentat de Magnanville est souvent pris en exemple pour montrer que les policiers peuvent être des cibles. Mais en l’occurrence, les victimes n’étaient pas visibles sur les réseaux sociaux. Le problème pour nous, ce n’est pas que des gens filment les policiers, c’est ce qu’on voit sur ces vidéos, à savoir, de plus en plus souvent, un recours à un usage illégal de la force. Limiter la diffusion des images va permettre de cacher les violences policières, plutôt que de traiter le problème. Des journalistes et des observateurs des droits humains sont empêchés depuis longtemps de faire leur travail et la loi en discussion s’inscrit dans cette continuité. Aujourd’hui, nous sommes très inquiets de ce recul des libertés, en particulier sur la question de ces violences qui dissuadent de manifester.  **Sécurité ou liberté ?**  Ce problème ne date pas d’aujourd’hui, il remonte à 2015. On observe une dérive sécuritaire et le développement d’un narratif politique qui donne la priorité à la sécurité sur la liberté. C’est un choix risqué et dont nous ne sommes pas sûrs qu’il soit efficace. Si des restrictions de droits peuvent avoir lieu, elles doivent être proportionnées et strictement encadrées dans le temps. Sous le gouvernement actuel, la répression des manifestations a pris des proportions inquiétantes et cette nouvelle loi nous alerte sur plusieurs aspects. Outre l’article 24 sur le droit de filmer les policiers en intervention, les articles 21 et 22, qui autorisent l’usage des drones et la diffusion des images des caméras piétons, nous inquiètent. Alors que nous aurons de moins en moins la possibilité de filmer les policiers, eux auront de plus en plus la possibilité de nous filmer. Le recours aux drones n’offre pas de garantie, en outre, sur le respect de la vie privée : en commission, un amendement de l’opposition demandant d’interdire aux drones de filmer les espaces privatifs a même été rejeté !  De même d’autres amendements demandant l’interdiction du recours à la reconnaissance faciale ont aussi été rejetés, ce qui est un gros point d’alerte. L’usage des drones combiné à la reconnaissance faciale nous dirigerait vers une surveillance de masse de la société. »  **► « On est dans une guerre de l’image »**  ***Yves Lefebvre,****secrétaire général du syndicat Unité SGP Police FO*  « Cette proposition de loi ne restreint pas nos libertés. Elle cherche seulement à ce que les forces de l’ordre, chargées d’assurer notre sécurité, puissent le faire en étant elles-mêmes en sécurité. Je rappelle qu’en France des policiers ont été assassinés à leur domicile (en juin 2016, à Magnanville dans les Yvelines). Et notre syndicat dénombre, chaque année, des dizaines de cas de policiers menacés, ainsi que leurs familles, sur les réseaux sociaux. Bien sûr, le droit les protège déjà : par exemple, quand un individu écrit des menaces sur Twitter ou Facebook en commentaire d’une photo prise lors d’une intervention. Mais rien ne permet juridiquement de punir aujourd’hui celui qui a initialement posté cette image. Il est pourtant le détonateur de l’emballement qui va suivre, des commentaires malveillants… Il a une responsabilité et c’est ce que vient reconnaître l’article 24 de la proposition de loi. Lorsque la législation sur la liberté de la presse (c’est le cadre légal actuel) a été votée, nous étions en 1881. Les méthodes d’information n’étaient pas du tout les mêmes, les réseaux sociaux n’existaient pas. Rappelons d’ailleurs que ce ne sont pas les images prises par des journalistes qui posent problème - ils ne sont d’ailleurs pas concernés puisque la loi vise les publications*« malveillantes »*. Non, le problème, c’est quand une dizaine de personnes sortent leurs téléphones portables pour filmer une intervention de police et que cela devient systématique. Le problème, c’est quand l’interpellation d’un rappeur (Mohamed Bellahmed, dit Moha La Squale, interpellé en juin 2020 à Paris), qui se déroule dans le cadre légal, se retrouve partout sur les réseaux, avec le visage non flouté des collègues. Ce sont ces situations que l’on veut éviter. Il faut bien comprendre qu’on est dans une guerre de l’image. C’est d’ailleurs pour cela que la proposition de loi envisage que l’on puisse diffuser sur les réseaux sociaux les vidéos issues des caméras des policiers, pour, à chaque fois, recontextualiser les interventions.  **L’absence de réponse pénale aux violences**  Mais ce texte propose aussi, dans l’article 23, de limiter le bénéfice des mesures de réduction de peine pour les personnes coupables d’infraction sur les forces de l’ordre. C’est plus important encore. Car ce dont nous souffrons le plus, c’est de l’absence de réponse pénale aux violences. À Calais, en décembre dernier, un homme de 27 ans qui avait frappé d’un coup de poing un policier avait écopé de… 140 d’heures d’intérêt général.  La solution n’est pas dans un durcissement des peines ou l’établissement de peines-plancher. Elle est dans cette exigence que les peines infligées aux auteurs de violences physiques ou psychiques à l’encontre des forces de l’ordre ne soient plus aménagées. Aujourd’hui, la peur a changé de camp. Et elle est dans celui de la police et de la gendarmerie. »  **Article La Croix 17/11/2020** |
| **Document 2 : vidéos sur la loi « sécurité globale »** |
| **Quelques vidéos :**   * <https://youtu.be/Q7iy8k6cwv8> * <https://youtu.be/EP-rWJSgIrg> * <https://youtu.be/qzutVOtVTZE> * <https://youtu.be/FmiyF4KDYNY> |
| **Quelques questions que vous pouvez vous poser**  Quels sont les objectifs de la loi « sécurité globale »?  Pourquoi est elle perçue comme nécessaire par ceux qui la défende ?  Quels articles sont particulièrement décriés ?  Pourquoi cette loi est-elle perçue comme une atteinte aux libertés ?  Quels sont les arguments en faveur de cette loi ?  Quels sont les arguments allant contre cette loi ? |
| **Débat : la loi « sécurité globale » une loi nécessaire pour la sécurité ou une atteinte aux libertés fondamentales.** |